

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n°105/2015

Objet : Fermeture permanent

Réglementant le stationnement du CINEMOBILE, Place Léon Pierrot.

Le Maire de la commune de TRAINOU,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant que l'installation sur la Place Léon Pierrot du véhicule du Cinémobile nécessite une réglementation du stationnement,

ARRÊTE

Article 1

Les jours où le cinémobile est annoncé, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Léon Pierrot dans sa partie Nord-Est (entre l'îlot central et la haie de thuya).

Article 2

Le véhicule du Cinémobile sera autorisé à stationner sur la Place Léon Pierrot dans sa partie Nord-Est.

Article 3

La signalisation sur la voie publique aux abords des zones d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont aux services techniques municipaux.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 7

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable du service de la police municipale, ainsi que le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou le 20 octobre 2015,

Le Maire,



Jean Yves GUEUGNON